

<https://www.haute-garonne.fr/un-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe-pour-la-haute-garonne>
Haute Garonne
HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la Haute-Garonne

Rubric

Écologie

Tag 1

Agroécologue

Tag 2

Biodiversité

Tag 3

Démocratie

Publié le 10 juin 2024

Reading time

Reading time : 1 minutes

Illustration Image



Le saviez-vous ? Une voiture qui roule à 60 km/h génère une pollution sonore évaluée à 65 décibels. A titre informatif, voici une échelle de bruit :

Pour améliorer le quotidien des habitants, **le bruit** émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports et en milieu urbain dense est évalué et fait l'objet d'un plan de prévention et de réduction.

Dans ce cadre, la réglementation européenne reprise par l'Etat français ([décret n°2006-361 du 24 mars 2004](#)) impose aux gestionnaires d'infrastructures de transports terrestres de réaliser un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) et de le réviser tous les 5 ans. L'objectif est de mieux déterminer les sources le bruit provenant de ces infrastructures, et de définir les actions de prévention.



Feux
d'artifice

À la



Moteur à
réaction



Sirène
d'urgence



Trombone

Ext



Hélicoptère



Séchoir à
cheveux



Camion



Trafic automobile



Conversation



Pluie modérée



Réfrigérateur



Chuchotement



Bruissement de feuilles



Respiration normale



Bruit le plus faible



Le plan de prévention du bruit dans l'environnement

Carte sonore du réseau routier départemental

Pour répondre à ces obligations réglementaires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a lancé son propre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Le réseau routier départemental, particulièrement utilisé couvre 395.2 kilomètres de voirie dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour).

Les objectifs d'une telle démarche sont de **recenser les zones bruyantes à l'aide d'une cartographie**. Il s'agit de prévenir les effets du bruit, de réduire (si nécessaire) les niveaux de bruit, de protéger les zones calmes, d'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifier les sources de bruit dont les niveaux devraient être réduits, de recenser les mesures prévues pour traiter les situations bruyantes identifiées.

Vous pouvez vous exprimer sur ce sujet

Le Conseil départemental reste à votre écoute pour toute remontée concernant le bruit via cette adresse : ppbe31@cd31.fr.

Le PPBE étant un document produit tous les 5 ans, la prochaine échéance s'effectuera en 2029.